

MAIRIE DE VAUDRINGHEM

COMPT E R E N D U  
D E L A S E A N C E D U  
C O N S E I L M U N I C I P A L

du Mardi 24 Avril 2018, à 19 Heures 00.

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

\* \* \* \* \*

**Présidence** de Monsieur DELATTRE Grégory, Maire.

**Présents** : M. EVRARD Nicolas, M. VASSEUR Dany, Mme LEMAIRE Anne, M. MERLO Olivier, M. VASSEUR Eric, M. SPECQUE Eddie, Mme MASSET Françoise, Mme de BELLEVILLE Myriam, M. CARTIAUX Roger.

**Absents** : M. DEBROUCKER Gilles (absent excusé).

**Secrétaire** : Mme de BELLEVILLE Myriam

**Les affaires à l'ordre du jour, examinées et discutées, ont donné lieu aux décisions ci-après :**

*La séance ouverte Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 11 Avril 2018, Monsieur le Préfet du Pas de Calais prend acte de la démission de Monsieur Nicolas EVRARD, 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune, pour qui l'activité professionnelle n'est aujourd'hui plus compatible avec la fonction de 1<sup>er</sup> adjoint. Monsieur Nicolas EVRARD reste cependant membre du Conseil Municipal de Vaudringhem.*

*La démission désormais effective, il revient à la municipalité de pallier à la fonction. Monsieur le Maire propose donc ce jour de voter cette délibération, à savoir acter le non remplacement de Monsieur Nicolas EVRARD, qui installe de fait, selon les termes de la Loi, Monsieur Dany VASSEUR en tant que 1<sup>er</sup> Adjoint, et Madame Anne LEMAIRE, en tant que 2<sup>ème</sup> Adjoint. Le choix est essentiellement argumenté par la proximité de la fin de mandat, avec un certain nombre de travaux déjà effectués.*

*Les taux votés en 2014, restent inchangés. Le montant de l'indemnité de Monsieur Dany VASSEUR sera 6.6% de l'indice brut 1015 (ancien taux attribué à Monsieur Nicolas EVRARD), celui de Madame Anne LEMAIRE de 6.3% de l'indice brut 1015 (ancien taux attribué à Monsieur Dany VASSEUR).*

*Par délibération en date du 24 juin 2016, le Conseil communautaire de Communauté de communes du Pays de Lumbres, a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal et a défini les modalités de la concertation.*

*Monsieur le Maire rappelle les **objectifs** annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi :*

- *Valoriser l'image du Pays de Lumbres en général*
- *Garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants*
- *Améliorer la qualité des entrées de villes et villages et des principales traversées*
- *Rendre les zones d'activités attractives et dynamiques, notamment concernant la Porte du Littoral qui fait l'objet d'affichages inappropriés,*
- *Accompagner l'amélioration du cadre de vie par la limitation des implantations des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes, mais aussi de favoriser leur harmonie et leur cohérence,*

- *Mettre en valeur le patrimoine rural et naturel de notre Territoire, préserver les secteurs historiques et le patrimoine en général*
- *Améliorer le paysage urbain*
- *Harmoniser les dispositifs en présence*
- *Réduire la pollution publicitaire en traitant les points noirs*
- *Proposer une solution de traitement aux désordres esthétiques, rechercher une cohérence des enseignes*
- *Organiser l'information économique, prévoir un positionnement adapté des différents dispositifs*

*Après en avoir débattu, la commune propose d'adopter les orientations et objectifs fixés par la Communauté de communes du Pays de Lumbres.*

*Le Conseil Municipal prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.*

*Pour Extrait :  
Le Président,*

*A Vaudringhem, le 26 Avril 2018  
(Cachet)*